

Robert FRIEDRICH

LES ACTES DES MARGRAVES DE MISNIE ET DES LANDGRAVES
DE THURINGE. PRÉSENTATION DU »CODEX DIPLOMATICUS
SAXONIAE«

Le »Codex diplomaticus Saxoniae« (CDS) fait partie des recueils d'actes les plus importants de l'histoire saxonne et thuringienne. Fondé en 1860 par le gouvernement saxon, il représente aujourd'hui l'édition définitive des actes médiévaux des margraves de Misnie, des princes-électeurs de Saxe et des landgraves de Thuringe (partie I), des villes et des institutions ecclésiastiques de Saxe (partie II), ainsi que des actes pontificaux conservés en Saxe (partie III). Avec ses 31 volumes jusqu'à présent, il contient environ 11 000 actes médiévaux du X^e au XV^e siècle et est, du fait de la grande importance de la Saxe et de la Thuringe parmi les régions historiques allemandes, également d'une grande pertinence pour l'histoire générale du Moyen Âge¹.

Le but de notre article est d'abord de présenter le projet, et surtout le quatrième volume, de la partie I A du CDS. Pour cela, seront abordés son histoire mouvementée, les actes qu'il contient et leur tradition, ainsi que des découvertes concernant la diplomatie et le contexte historique des actes en question. Des notions générales seront d'abord données, avant l'analyse en détail de quelques-uns des actes.

Dans les premières décennies de son existence, le CDS vivait une période d'apogée mais fut pratiquement arrêté avant la Première Guerre mondiale. Ce n'est qu'après la réunification de l'Allemagne en 1989/90 qu'il est devenu possible de reprendre et continuer ce projet à long terme, sous la forme d'une répartition du travail entre l'Académie des sciences de Saxe (Sächsische Akademie der Wissenschaften zu Leipzig) et l'Institut d'histoire et d'ethnologie de la Saxe à Dresde (Institut für Sächsische Geschichte und Volkskunde). L'Académie, dont la contribution est au centre de cette présentation, s'est chargée de la première partie, qui contient les actes des princes de Saxe et de Thuringe jusqu'à la division de la maison de Wettin en 1485. En 2008, le travail a été repris à l'aide du programme de l'union des académies des sciences allemandes (Union der deutschen Akademien der Wissenschaften) et est maintenant mené par Mathias Kälble et Tom Graber.

¹ Sauf ceux qui ont paru récemment, tous les volumes se trouvent en version numérisée sur le site de l'Institut d'histoire et d'ethnologie de la Saxe: <http://codex.isgv.de/> (30.01.2017).

Dans la phase actuelle du projet, le but est de présenter d'abord une édition critique des actes des margraves de Misnie et des landgraves de Thuringe de 1235 à 1288, l'année de la mort d'Henri l'Illustre qui était margrave depuis 1221, et de documenter la tradition diplomatique des membres régnants de la maison de Wettin jusqu'à la fin du règne autonome de Frédéric I^{er} (Friedrich der Freidige), margrave de Misnie, en 1320. Le projet renoue donc avec le CDS directement au moment où l'édition avait dû s'arrêter en 1898, quand Otto Posse, en charge du CDS depuis 1875, avait publié le troisième volume (les actes de 1196 à 1234) et avait en même temps annoncé le quatrième comme »prêts pour l'impression«, une annonce qui se trouvait loin de la réalité². Jusqu'en 1918 – quand le CDS fit l'objet d'un débat au parlement régional de Saxe – Posse continua à assurer que la publication était imminente. En réalité, les travaux n'avaient jamais dépassé une première collection de copies d'actes³.

Les actes écrits de 1235 à 1247 sont maintenant disponibles, plus de 115 ans après le troisième volume⁴. D'un côté, ils témoignent de l'ascension d'Henri Raspe (1227–1247), de la maison des Ludowinges, le seul roi allemand du Moyen Âge provenant de la région de Misnie-Thuringe, et de son rôle central dans cette époque de transition et de crises dominée par la lutte entre la maison des Staufen et la papauté. De l'autre côté, ils mettent en lumière les débuts du règne personnel du margrave Henri l'Illustre (1221–1288), de la maison des Wettin et neveu d'Henri Raspe, qui devait durer presque 58 ans et former les bases de la longue prédominance – jusqu'à la fin du Saint-Empire – des Wettin en Allemagne moyenne.

Avec ses multiples références à la politique du Saint-Empire, le quatrième volume occupe une position particulière parmi les volumes du CDS, laquelle se manifeste dans la grande extension géographique des documents transmis par de nombreux dépôts d'archives et bibliothèques en Europe. Les actes de ce volume soulignent les interdépendances étroites qui existaient entre la situation de l'Empire et celle de la Thuringe et la Misnie. Ainsi, beaucoup de nouveaux aspects sont mis en évidence.

En 1237, Henri Raspe est présent à la cour de l'empereur Frédéric II à Vienne et soutient l'élection du fils de ce dernier, Conrad IV. Un acte, édité pour la première fois dans le CDS, montre comment cette élection royale est caractérisée par le conflit entre le landgrave de Thuringe et l'archevêque de Mayence⁵. Il s'agit du numéro 26, dans lequel Siegfried III, archevêque de Mayence, et Henri Raspe déclarent terminés leurs conflits passés, présents et

² Die Urkunden der Markgrafen von Meißen und der Landgrafen von Thüringen. Abteilung A: Die Urkunden von 948 bis 1380, vol. 4: 1235–1247, éd. Mathias KÄLBLE, Tom GRABER, Peine 2014 (CDS I A-4), p. VIII.

³ Ibid. ; pour un résumé plus détaillé de l'histoire du »Codex diplomaticus Saxoniae«, cf. la préface de Matthias WERNER, p. VII–XII.

⁴ CDS I A-4 (voir n. 2).

⁵ Ibid., p. XVII–XVIII; p. 38–41, n° 26.

futurs et acceptent Hermann de Salza, le grand maître de l'ordre Teutonique, comme arbitre⁶. Au cours des années suivantes, Henri Raspe obtient une position importante dans le réseau des princes du Saint-Empire qui se manifeste également lors de l'excommunication de l'empereur en 1239. Henri Raspe se prononce en faveur de Frédéric II et empêche ainsi – avec son neveu Henri de Misnie – l'élection d'un nouveau roi réclamée par l'opposition des princes, celle notamment du Passauer Bund⁷. L'importance de sa position se révèle tout aussi bien lors de la riposte à l'attaque des Mongols en 1241 – fait presque inconnu jusqu'à présent et exemple qui sera approfondi plus bas.

Au niveau de la politique territoriale, un événement de grande importance pour l'Allemagne centrale est documenté dans le CDS: la *Eventualbelehrung* du margrave Henri l'Illustre de Misnie avec les principautés de la maison des Ludowinges, notamment la Thuringe, par Frédéric II en 1243⁸. Ainsi, Henri Raspe, qui devait mourir sans fils en 1247, réglait-il sa succession de son vivant et s'assurait que la maison de Wettin – et notamment son neveu Henri l'Illustre – devînt la maison dominante dans cette région centrale du Saint-Empire. Mais, au cours de la même année 1243, Henri Raspe changea de côté et devint le premier des grands princes laïcs à se déclarer favorable au pape. Le 22 mai 1246, il était élu roi⁹. Pendant son règne de seulement neuf mois, il fut l'auteur, l'objet ou le destinataire de 51 actes ou lettres, qui témoignent de son activité étendue durant son règne ; ils représentent plus d'un tiers des actes et lettres qui le concernent dans le quatrième volume¹⁰. Cette première édition complète des actes reçus et expédiés par Henri Raspe en tant que roi¹¹ et en tant que landgrave permet une réévaluation de son règne dans le contexte de sa politique territoriale, impossible jusqu'à maintenant.

Le deuxième personnage central du CDS est Henri l'Illustre, margrave de Misnie et de Lusace, après 1243 seigneur de la *Terra Plisnensis* (qu'il reçoit de Frédéric II lors du mariage de son fils Albert avec la fille de l'empereur) et, à partir de 1247, également landgrave de Thuringe. Dans la vie politique de l'Empire, il se comporte différemment et vise d'abord à assurer son règne au niveau territorial. En 1234, il se marie avec Constance, sœur du duc d'Autriche Frédéric II, avec laquelle il a deux fils : Albert, son successeur, et Thierry, futur

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. XVIII.

⁸ Ibid., p. XIV; p. 186–189, n° 123. Une photo de l'original se trouve dans l'annexe, tableau 12.

⁹ Ibid., p. XX–XXI.

¹⁰ Ibid., p. XXI.

¹¹ Les actes qu'Henri Raspe a établis en tant que roi ont déjà été l'objet d'une édition critique au sein des *Monumenta Germaniae Historica: Die Urkunden Heinrich Raspes und Wilhelms von Holland*, éd. Dieter HÄGERMANN, Jaap G. KRUISHEER, avec la collaboration d'Alfred GAWLIK, Hanovre 1989–2006 (MGH DD HR / W).

margrave de Landsberg. Ce mariage prend une nouvelle importance lors de la mort du duc d'Autriche en 1246, quand Henri demande – sans succès – une partie de l'héritage de la maison des Babenberg¹². Néanmoins, ce même mariage assure à Henri une première apparition sur le plan de la politique impériale. En 1235, il se trouve dans l'entourage de l'empereur Frédéric II. Mais, contrairement à son oncle Henri Raspe, il n'y est pas aussi régulièrement, probablement à cause du conflit que son beau-frère, le duc d'Autriche, mène avec l'empereur depuis 1235. Depuis l'année 1239, quand ils se déclarent pour Frédéric lors de son excommunication, Henri de Misnie et Henri Raspe sont considérés comme les princes les plus importants du parti des Staufen¹³.

Dans les années quarante, alors qu'Henri Raspe prend plus d'importance dans la politique impériale et finit roi en 1246, Henri de Misnie reste à l'arrière-plan, mais la plupart du temps fidèle à l'empereur. Il est surprenant qu'il n'y ait aucun conflit ouvert entre les deux princes dans ce contexte. Probablement, Henri de Misnie attend les événements sans se déclarer ouvertement pour un côté ou l'autre, afin de laisser ouvertes plusieurs opportunités, et il agit probablement avec l'accord d'Henri Raspe¹⁴. La réserve du margrave vis-à-vis de la politique impériale peut être expliquée par plusieurs raisons. D'un côté, il a besoin du soutien pontifical et de celui de Siegfried III, archevêque de Mayence, lors de l'élection de son demi-frère Thierry comme évêque de Naumburg en 1242. De l'autre côté, il ne peut pas mettre en danger l'*Eventualbelehrung* avec la Thuringe qui lui a été accordée par Frédéric II en 1243. Il en va de même pour son titre de seigneur de la *Terra Plisnensis*¹⁵. Tel est le contexte historique dont témoigne le quatrième volume de la partie I A du CDS, à travers les actes transmis de cette époque. Les volumes à venir vont poursuivre à partir de la mort d'Henri Raspe et mettre ainsi au centre le règne d'Henri de Misnie, surnommé d'Illustre.

Au niveau de la diplomatie, l'édition rend possible des découvertes fondamentales sur la situation des chancelleries des princes laïcs du Saint-Empire, qui seront encore approfondies par les volumes futurs. À ce sujet, on peut déjà constater qu'il est peu probable qu'il y ait alors une chancellerie de type hiérarchique avec un archichancelier et un grand nombre de scribes. En fait, jusqu'en 1250 environ, il n'y a qu'un maître Christophe qui met au net tous les actes de chancellerie, qui en même temps est chanoine des cathédrales de Naumburg et de Misnie. Dans ce contexte, il paraît indiqué d'insister sur un aspect important de la recherche diplomatique : la relation entre les actes de chancellerie (*Kanzlei- oder*

¹² CDS I A-4 (voir n. 2), p. XXVI; p. 321–323, n° 231.

¹³ Ibid., p. XXVI–XXVII.

¹⁴ Ibid., p. XXVII–XXVIII.

¹⁵ Ibid., p. XXVIII.

Ausstellerausfertigung) et ceux établis par le destinataire (*Empfängerausfertigung*). Pour cela, deux actes dont l'auteur est le margrave Henri l'Illustre serviront d'exemple. Le premier est destiné au monastère des cisterciennes de Greißlau et date du 22 février 1247¹⁶. Il a été rédigé et mis au net par maître Christophe cité plus haut et présente les caractéristiques de la chancellerie du margrave : l'écriture de Christophe, un grand nombre d'abréviations, un format oblong et aucune marque visuelle pour certaines parties du texte telles que l'eschatocole. Le second est destiné au monastère cistercien d'Alzelle, le monastère le plus important et le plus riche du margraviat de Misnie, et date de 1241 (après le 28 juillet)¹⁷. Dans ce cas-là, on peut voir que le *mundum* a été fait par des scribes du monastère. Presque tous les actes destinés à ce dernier se présentent ainsi : un format en hauteur, l'utilisation de *litterae elongatae* pour l'invocation et de manière générale une mise en page plus solennelle qui fait penser à des actes pontificaux, ce qu'on ne trouve presque jamais dans les actes établis par la chancellerie.

Dans les livres d'introduction à la diplomatie, on trouve souvent des catégories dans lesquelles on répartit les actes écrits : actes des rois et des empereurs, actes pontificaux et tout le reste qui est appelé «actes privés». Un regard vers le Moyen Âge tardif montre que cette nomenclature simplifiée n'est absolument pas valable au niveau des caractéristiques extérieures pour les actes royaux du XIII^e siècle. Les actes établis par Henri Raspe en tant que roi du Saint Empire, par exemple pour le chapitre des chanoines de Liège en 1246, en témoignent¹⁸. L'original ne mesure que 17,5 cm en largeur et 5,5 cm en hauteur et au niveau de la mise en page et de l'écriture, on trouve des caractéristiques identiques à celles de la chancellerie d'Henri l'Illustre, margrave de Misnie : aucune marque visuelle, ni pour l'*Intitulatio* ni pour l'eschatocole, et beaucoup d'abréviations.

Il s'agit, tout de même, d'un original, ce qui n'est pas toujours le cas pour les actes du volume CDS I A-4. Pour 78 des 242 actes, l'original a été conservé, pour 67 d'entre eux, il n'y a que des copies (dont trois dans une traduction allemande) et 12 ne sont transmis que par des livres imprimés modernes¹⁹. Une autre forme de tradition moderne a pris de l'importance du fait de la Seconde Guerre mondiale, suite à laquelle quelques originaux ont été détruits ou perdus. Dans le quatrième volume, il y a deux actes pour lesquelles des copies faites lors des travaux préliminaires au XIX^e siècle sont les seuls témoins que nous ayons aujourd'hui à

¹⁶ Ibid., p. 324–325, n° 232. Une photo de l'original se trouve dans l'annexe, tableau 18.

¹⁷ Ibid., p. 145–146, n° 96. Une photo de l'original se trouve dans l'annexe, tableau 10.

¹⁸ Ibid., p. 284–285, n° 196. Une photo de l'original se trouve dans l'annexe, tableau 16.

¹⁹ Ibid., p. XXXIII où se trouve également un bref aperçu des formes de tradition ainsi que des statistiques concernant des actes et leur tradition.

notre disposition²⁰. Pour deux autres actes perdus dans le même contexte, des photographies en noir et blanc ont pu être conservées²¹. Quatre actes sont des faux ou ont été falsifiés. Les 79 numéros qui restent sont des *deperdita* que l'on connaît par des mentions postérieures, soit dans des chroniques, soit dans des confirmations²².

Un exemple d'une lettre transmise en copie, presque inconnue jusqu'à présent, est l'appel du landgrave et futur roi Henri Raspe au duc de Brabant – son beau-père – à participer à la croisade contre les Mongols, qui nous est transmise seulement à travers les *Chronica maiora* de Matthieu Paris qui a copié la lettre en entier²³. À la suite de cette lettre, Matthieu Paris écrit que cet appel a été également transmis par l'intermédiaire du duc de Brabant à l'évêque de Paris. Une seconde expédition est envoyée à l'archevêque de Cologne qui la transmet au roi d'Angleterre Henri III, dont les actes reçus sont en partie conservés au monastère bénédictin de Saint-Albans où Matthieu Paris était moine²⁴. Et c'est ainsi que cette lettre a trouvé sa place dans les *Chronica Maiora* et témoigne du rôle important qu'Henri Raspe a pris parmi les princes du Saint-Empire, pas seulement pendant l'organisation de la croisade contre les Mongols.

Au cours de la même année, Henri Raspe écrit une deuxième lettre dans laquelle il renforce son appel et décrit de manière dramatique la situation lors de l'invasion des Mongols en Pologne et en Hongrie²⁵. Cette lettre a également été copiée en entier par Matthieu Paris dans un manuscrit du *Liber Additamentorum*, un supplément aux *Chronica Maiora*, où se trouve une collection de lettres concernant les Mongols²⁶.

La tradition d'un texte entier à travers une chronique est un cas rare. Souvent, elles ne mentionnent que l'existence d'une lettre ou d'un acte. Cela est le cas du *deperditum* n° 190, une lettre d'Henri Raspe à la ville de Gênes que l'on connaît seulement au travers d'une mention dans les *Annales Ianuenenses* de Bartholomaeus Scriba: *quidam nuncius Theotonicus illustris domini Enrici langravii Turingie regis Romanorum electi, qui litteras valde bene compositas ex parte ipsius regis potestati et comuni Ianue presentavit*²⁷. Du côté du destinataire, une forme de tradition importante est le cartulaire. Un exemple est le privilège

²⁰ Ibid., p. 195–196, n° 128; p. 197–198, n° 130.

²¹ Ibid., p. 147–149, n° 97; p. 138–139, n° 94.

²² Voir n. 19.

²³ CDS I A-4 (voir n. 2), p. 129–131, n° 90.

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid., p. 135–138, n° 93.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid., p. 277–278, n° 190.

que le landgrave Henri Raspe accorde au monastère cistercien de Schulpforte en 1239 qui est transmis par le cartulaire du monastère²⁸.

Ensuite, il paraît utile d'entrer plus dans le détail en ce qui concerne un acte transmis du côté de l'auteur, dans ce cas précis, la chancellerie pontificale, exemple qui illustrera l'étroitesse des relations entre la diplomatie et l'édition des actes. Il s'agit d'un acte par lequel le pape Grégoire IX demande au margrave de Misnie – alors excommunié – d'envoyer des représentants pour le synode de Pâques de 1241. L'original est perdu, ainsi que toutes les copies qui ont pu exister. Mais, à travers les registres de la chancellerie pontificale, source importante pour notre connaissance des actes pontificaux reçus par les margraves et les landgraves, nous avons connaissance de l'existence de cette lettre.

Dans le registre pontifical se trouve une entrée de trois pages qui consiste surtout en une liste de noms, sous le titre : *Prima convocatio concilii*, la première invitation au concile. Sur la deuxième page, l'on trouve l'entrée suivante : *In e(undem) m(odum) marchioni Misnensi – in e(undem) m(odum) Henrico langravio Turingie* et, dans la marge, la notation : *excommunicati*. Et ainsi se termine l'entrée.

Grâce à leur connaissance des caractéristiques internes des actes pontificaux du Moyen Âge, les éditeurs Kälble et Graber ont pu reconstruire le texte entier de l'acte original à partir de cette mention dans les registres, comme il va être montré ci-dessous par l'exemple d'Henri de Misnie. La notion *In eundem modum* signifie que l'acte a été écrit de la même façon que la lettre précédente, destinée au duc d'Autriche. D'emblée, le nom du destinataire peut donc être remplacé par *nobili viro marchioni Misnensi* comme dans la lettre au duc d'Autriche, avec les deux points avant *marchioni*. Il s'agit d'un *gemipunctus* indiquant que la lettre n'est pas destinée à une certaine personne, mais à qui tient une certaine position. Le contenu de l'acte sera donc également valable pour le successeur du margrave d'alors. Après seulement quatre mots, *Cum graves apostolice sedis*, le texte de la lettre au duc d'Autriche s'arrête sur *et cetera* et fait une référence à la lettre au comte de Flandres qui la précède. On peut suivre ce texte jusqu'au mot *impensura* et l'on continue avec un passage de la lettre au duc d'Autriche. Elle se termine avec la mention : *Dat(um) ut supra*. Sur la première page de la *Prima convocatio concilii*, on trouve la date qui peut être maintenant ajoutée à notre lettre – avec les mots *pontificatus nostri* qui complètent le texte selon les règles de la chancellerie pontificale mais qui ne se trouvent pas dans les registres.

Manquent donc encore trois parties du texte : l'*intitulatio*, l'adresse et la salutation. L'*intitulatio* est la même pour tous les actes pontificaux : *Gregorius episcopus, servus*

²⁸ Ibid., p. 75–76, n° 52.

servorum dei. Comme le margrave est excommunié, l'adresse et la salutation ne peuvent pas être reconstruites de la même façon. La dénomination honorifique *dilectus filius* avant *nobilis vir* est effacée, ainsi que la salutation et la bénédiction du pape : *salutem et apostolicam benedictionem*, car il est peu probable que le pape accorde bénédiction et salutation à un destinataire excommunié. Au lieu de cette formule de bénédiction, on trouve les mots *spiritum consilii sanioris*. Ainsi, Mathias Kälble et Tom Graber ont pu reconstruire le texte entier de cet acte, ce qui est seulement possible grâce aux règles strictes suivies par la chancellerie pontificale²⁹. Bien qu'il s'agisse d'un cas spécial au sein des actes du CDS, il montre très bien la relation étroite entre la diplomatie et l'édition des actes.

Pour conclure, on peut constater que, malgré son orientation régionale, cette renaissance du »Codex diplomaticus Saxoniae« a de la valeur pour les recherches historiques bien au-delà des régions de l'Allemagne centrale. Le cinquième volume comportera les actes de 1248 à 1264 et se concentrera sur le règne d'Henri l'Illustre dans le contexte de la guerre de succession de Thuringe qu'il mène avec Sophie de Thuringe, duchesse de Brabant, et l'archevêque de Mayence. Cette guerre se termine officiellement en 1264 avec la division de l'héritage des Ludowinges et finalement avec la naissance du landgraviat de Hesse, la future région allemande. Il est à espérer que le quatrième volume ainsi que ceux qui suivront susciteront de nouvelles et multiples recherches concernant le Saint-Empire mais aussi les sciences fondamentales de l'histoire, notamment la diplomatie.

²⁹ Ibid., p. 101–103, n° 66.